

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 21 Mars 2024 à 18h30
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 30-29

Pouvoirs : 8

Votants : 38-37

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 15/03/2024

Le 21 mars 2024, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, à la salle des Fêtes, 49 grande rue à Misérieux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD (jusqu'au Point 5), Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Valérie BOYER, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT (jusqu'au Point 5), Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Richard PACCAUD (A partir du Point 6), Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Marcel BABAD (Pouvoir à Frédéric VALLOS à partir du Point 6), Ingrid BESSON (Pouvoir à Armand CHAUMONT), Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN (Pouvoir à Gabriel AUMONIER), Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir à Valérie BOYER à partir du Point 6), Nadia GUYON (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Bruno HENRY, Agathe IACOVELLI (Pouvoir à Nicole DUGELAY), Amina LEGHNIDER, Michelle NUGUET (Pouvoir à Pascal CUNY), Richard PACCAUD (Pouvoir à Gilles GARNIER jusqu'au Point 5), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir à Yves DUMOULIN), Nathalie TISSERAND, Catherine VIGNON (Pouvoir à Jean-Jacques DUMONT).

Secrétaire de séance : Pierre ROSET

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Informations préalables données en séance

• **Vie communautaire :**

Arrivée le 19/02/2024 de M. Jonathan ACHOUR, comme agent technique au service technique.

Arrivée le 19/02/2024 de Mme Tanya LANGENSAND, comme chargée de communication digitale au service Communication.

Arrivée le 04/03/2024 de Mme Christel SEBASTIAN, comme chargée du suivi des effluents non domestiques et de l'assainissement non collectif au service Assainissement.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 01/02/2024

Il est adopté à l'unanimité.

3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

3.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil

RAS

3.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

3.2.1. Passation et exécution des marchés publics

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

Budget Principal :

- Fauchage des perrés – LHOPITAL Nicolas (01480) – Pour un montant de 12 960€ HT.

Intitulé du marché : ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE SUR LE FORMANS A CIBEINS

N° marché : 24GSCS01

Titulaire : OFFICE NATIONAL DES FORETS – 94704 MAISONS ALFORT CEDEX

Durée du marché : 6 SEMAINES

Montant du marché : 17 310.60 € HT SOIT : 19 411.71 € TTC

Notification envoyée le : 06/03/2024 VIA PLATEFORME MP

- Procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

Intitulé du marché : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE A TREVoux

N° marché : 23PPAM04

Titulaire : IDONEIS – 69006 LYON

Durée du marché : 36 MOIS

Montant du marché :

TAUX DE REMUNERATION 6.600%

PART DE L'ENVELOPPE AFFECTEE AUX TRAVAUX : 1 800 000.00 € HT

FORFAIT DE REMUNERATION PROVISoire : 118 800.00 € HT SOIT : 142 560.00 € TTC.

Notification envoyée le : 29/01/2024

Intitulé du marché : ETUDE GLOBALE SUR QUATRE AFFLEUENTS DE LA SAONE

N° marché : 23GPAP01

Titulaire : HYDRO CONCEPT – 85150 LES ACHARDS

Durée du marché : 18 MOIS

Montant du marché : 47 890.00 € HT SOIT : 57 468.00 € TTC

Notification envoyée le : 29/02/2024

Intitulé du marché : ACCORD-CADRE/TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES

Titulaire : OREA INDUSTRIE – 69320 FEYZIN

Durée du marché : 1 AN A COMPTER DU PREMIER BON DE COMMANDE PEUT-ETRE RECONDUIT TACITEMENT 3 FOIS PAR PERIODE D'UN AN

Montant du marché : SANS MONTANT MINIMUM AVEC UN MONTANT MAXIMUM ANNUEL DE : 1 000 000.00 € HT SOIT : 4 000 000.00 € HT POUR L'ENSEMBLE DE SA DUREE RECONDUCTIONS EVENTUELLES COMPRISES

Notification envoyée le : 12/03/2024

- Procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Intitulé du marché : ACCORD CADRE - FOURNITURE ET POSE DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (4 LOTS) -LOTS 2-3-4-DECLARES SANS SUITE

N° marché : 23DAOFO2

Durée du marché : 4 ANS

LOT 2 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORNES ENTERREES ET PIECES DETACHEES POUR LES FLUX OMR, EMBALLAGES LEGERS, PAPIERS ET VERRS.

Titulaire : SULO – 69800 SAINT-PRIEST

Montant : SANS MINIMUM AVEC UN MONTANT MAXIMUM DE 850 000.00 € HT POUR SA DUREE TOTALE DE 4 ANS.

LOT 3 : FOURNITURE ET INSTALLATION D'ABRI-BACS ET PIECES DETACHEES POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES BIODECHETS

Titulaire : AXIBIO – 92210 SAINT-CLOUD

Montant : SANS MONTANT MINIMUM AVEC UN MONTANT MAXIMUM DE 160 000.00 € HT POUR SA DUREE TOTALE DE 4 ANS.

LOT 4 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORNES ENTERREES ET PIECES DETACHEES OUR LE FLUX BIODECHETS

Titulaire : SULO – 69800 SAINT-PRIEST

Montant : SANS MONTANT MINIMUM AVEC UN MONTANT MAXIMUM DE 160 000.00 € HT POUR SA DUREE TOTALE DE 4 ANS.

Notification envoyée le : 28/02/2024

- Procédure de concession de service public conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique

RAS.

- Avenants :

- **Intitulé marché : MOE POUR LA REALISATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE-RESTITUTION POUR LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES D'AMBERIEUX EN DOMBES.**
N° marché : 23APAM05
Titulaire : VINCENT DESVIGNES INGENIERIE-VDI-42000 SAINT-ETIENNE
Avenant n° 1
Objet de l'Avenant : TRANSFERT DE MARCHE
Nouveau Titulaire : C&D INGENIERIE-38300 BOURGOIN-JALLIEU
Incidence financière : AUCUNE
Notifications envoyées le : 12/02/2024 (mail)
- **Intitulé marché : MOE POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU SEUIL DE LA CONFLUENCE FORMANS-MORBIER A SAINTE-EUPHEMIE.**
N° marché : 22GSCM02
Titulaire : VINCENT DESVIGNES INGENIERIE-VDI-42000 SAINT-ETIENNE
Avenant n° 2
Objet de l'Avenant : TRANSFERT DE MARCHE
Nouveau Titulaire : C&D INGENIERIE-38300 BOURGOIN-JALLIEU
Incidence financière : AUCUNE
Notifications envoyées le : 12/02/2024 (mail)
- **Intitulé marché : EXTENSION ET RESTRUCTURATION PARTIELLE DE LA RECYCLERIE A TREVoux**
- **LOT 1 : TERRASSEMENT-GROS ŒUVRE-VRD.**
N° marché : 23PPAT02L01
Titulaire : RHONE-ALPES EXTERIEUR-01090 GUEREINS
Avenant n° 1
Objet de l'Avenant : ADJONCTION DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
Incidence financière : OUI
Montant de l'Avenant 1 : 3 739.78 € HT SOIT : 4 487.74 € TTC
Pourcentage : Augmentation 1.31%
Nouveau montant du marché (hors révision de prix) : 289 163.43 € HT SOIT : 346 996.12 € TTC
Notification envoyée le : 26/02/2024 (mail)
- **Intitulé marché : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA CCDSV**
N° marché : 21PPAS02
Titulaire : CHAZAL-69808 SAINT-PRIEST
Avenant n° 1
Objet de l'Avenant : ADJONCTION DE PRIX NOUVEAUX
Incidence financière : AUCUNE
Notification envoyée le : 05/03/2024 (mail)

M. Bernard REY demande qu'un temps de parole lui soit accordé en fin de séance du conseil afin d'aborder le sujet du courrier qu'il a reçu en mairie concernant la subvention versée par la CCDSV à l'Espace talançonnais et la suspicion d'utilisation non conforme des fonds accordés. M. Marc PECHOUX répond que le sujet pourra être abordé sans problème en fin de séance. Mme le Maire de Reyrieux ayant réagi à ce courrier, il en parlera aussi.

4. Administration générale - Commissions thématiques - Désignation de nouveaux représentants

Le président rappelle que le conseil communautaire a désigné des conseillers municipaux et communautaires dans les commissions thématiques de la CCDSV lors de sa séance du 25 juin 2020.

La CCDSV a été informée par la commune de Massieux de la démission de ses fonctions de Mme Elisabeth GUILLOT, conseillère municipale.

Mme Elisabeth GUILLOT était membre des commissions «Environnement-PCAET-Gestion des déchets-Gens du voyage» et «Assainissement-GEMAPI» et il convient de la remplacer.

La commune propose de pourvoir ces sièges vacants en désignant Mme Anne-Marie DEGUEURCE pour la commission «Environnement-PCAET-Gestion des déchets-Gens du voyage » et M. Gérard BENTOUHAMI pour la commission « Assainissement-GEMAPI ».

La CCDSV a été informée par la commune de Reyrieux que M. Gilles DEMAISON, conseiller municipal, souhaitait se retirer de la commission thématique «Environnement-PCAET-Gestion des déchets-Gens du voyage».

La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant Mme Carole ROUÉ pour la Commission «Environnement-PCAET-Gestion des déchets-Gens du voyage».

La CCDSV a été informée par la commune de Savigneux de la démission de ses fonctions de Mme PHILIBERT Patricia, conseillère municipale.

Mme Patricia PHILIBERT était membre des commissions «Culture-Tourisme-Patrimoine-Voie bleue» et «Assainissement-GEMAPI» et il convient de la remplacer.

La commune propose de pourvoir ces sièges vacants en désignant M. Philippe THEVENARD pour la commission «Culture-Tourisme-Patrimoine-Voie bleue» et Mme Laurie AUCLAIR pour la commission « Assainissement-GEMAPI ».

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel à d'éventuelles autres candidatures pour ces commissions.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/03/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection de ces membres au scrutin secret ;
- ✓ **DE DESIGNER** au sein des Commissions suivantes :
 - Commission Environnement-PCAET-Gestion des déchets-Gens du voyage : Mme Anne-Marie DEGUEURCE et Mme Carole ROUÉ
 - Commission Assainissement-Gemapi : M. BENTOUHAMI Gérard et Mme Laurie AUCLAIR ;
 - Commission Culture-Tourisme-Patrimoine-Voie bleue : M. Philippe THEVENARD.

5. Administration générale - Désignation de représentant pour la commune de Reyrieux en tant que Référent du PCAET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-7, L. 5212-7, L. 5214-21, L2121-21 et L. 2121-33

Vu les statuts des organismes dont est membre la Communauté de Communes

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle au Conseil communautaire qu'afin de faciliter les travaux dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), il a été décidé de désigner un référent par commune.

Ces représentants sont proposés par les communes auprès de la CCDSV qui les désignent.

La CCDSV a été informée par la commune de Reyrieux que M. Gilles DEMAISON souhaitait se retirer en tant que référent du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCDSV et il convient de le remplacer.

La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant Mme Carole ROUÉ.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel à d'éventuelles autres candidatures.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/03/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DESIGNER** comme référent pour la commune de Reyrieux : Mme Carole ROUÉ.

6. Finances – Débat d'orientations budgétaires 2024 (Annexe 1a : Rapport – Annexe 1b : Tableau investissements 2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, rappelle l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les établissements publics de plus de 10 000 habitants comportant au moins une ville de plus de 3.500 habitants.

Les dispositions de la loi NOTRe ont précisé que ce débat au sein de l'assemblée délibérante devait désormais s'appuyer sur un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) présenté par le président au conseil communautaire. Ce rapport n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et dépenses est présenté.

Ce rapport d'orientations budgétaires comporte notamment :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- La structure et l'évolution des dépenses de personnels.

Ce rapport contient, en outre, une mise à jour du rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au sein de la CCDSV. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 11/03/2024,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/03/2024,

BUDGET PRINCIPAL :

M. Bernard REY remarque que sur la prospective présentée en séance, il y a des crédits prévus pour le réaménagement du siège de la CCDSV. Or, compte tenu du contexte économique inflationniste et de la baisse des concours de l'Etat, il demande si il ne serait pas possible de réduire la voilure et de se contenter de ce que l'on a. Il faudrait demander aux locataires du bâtiment de trouver à se reloger ailleurs, comme à la Mission Locale. Il pense que l'installation du siège dans le collège serait un gouffre financier, la présence d'amiante dans tout le bâtiment présage des travaux très importants et très coûteux. Il demande aussi si on a vraiment besoin de refaire le siège.

M. Marc PECHOUX indique que le réaménagement du siège de la CCDSV est un projet nécessaire pour permettre aux agents de la CCDSV de travailler dans de bonnes conditions, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Certains sont plusieurs par bureau, le bâtiment est une passoire thermique, vétuste et inadapté. Il ne donne pas une bonne image de la collectivité. Nous sommes obligés de délocaliser nos conseils. La Mission Locale Jeunes (MLJ) va rester dans les locaux, en revanche le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) va quitter le bâtiment. En effet l'Education Nationale, qui en a la charge, souhaite recentrer ses CIO sur 3 lieux et ne conservera pas son antenne à Trévoux. Enfin la réhabilitation de l'ancien collège de Trévoux va coûter en effet, beaucoup plus cher et moins fonctionnel que ce qui avait été imaginé au départ. Il est fort probable que ce projet soit abandonné, mais cela fera l'objet d'une autre discussion. Il ajoute que le projet du siège va permettre de s'étendre, suivre l'évolution des personnels et des compétences et faire la rénovation thermique nécessaire.

M. Frédéric VALLOS complète ces propos en disant qu'un bureau d'étude a travaillé sur des hypothèses de réhabilitation de l'ancien collège de Trévoux, mises en parallèle de l'hypothèse de réaménagement du bâtiment actuel. Ces réflexions seront présentées lors d'un prochain bureau. Il ressort des premières conclusions de cette étude que la réhabilitation des bâtiments du collège de Trévoux est extrêmement couteuse.

M. Bernard REY demande pourquoi on garde la Mission Locale dans le siège de la CCDSV. M. Marc PECHOUX rappelle que cette association a toujours été présente dans les locaux et les m² qu'elle occupe ne sont pas nécessaires aux besoins de la CCDSV, il n'est donc pas nécessaire qu'elle parte. M. Samuel LACHAIZE ajoute qu'en effet le départ du CIO est suffisant dans un premier temps puisque cela libère 130m². Il résulterait du départ de la MLJ des bureaux inoccupés. Ces bureaux pourront être récupérés dans le cas où les besoins de la CCDSV augmenteraient mais ce n'est pas le cas pour le moment.

M. Marc PECHOUX précise que l'accueil de la CCDSV va être complètement repensé afin d'éviter aux habitants de ressortir du bâtiment pour rejoindre les services déchets et techniques. De plus, l'isolation par l'extérieur, qui n'était pas prévue dans le projet initial a été rajoutée, cela permettra d'avoir un bâtiment moins énergivore, ce qui donnera aussi accès à quelques subventions supplémentaires.

M. Patrick NABETH constate que cette opération représente un budget très conséquent et il remarque que certaines communes de la CCDSV rencontrent des difficultés financières. Il suggère que la CCDSV aide ces communes plus qu'elle ne le fait déjà compte tenu de sa bonne santé financière. M. Marc PECHOUX fait part de son avis personnel : la CCDSV est une des seules communautés de communes à verser de la dotation de solidarité communautaire à ses communes membres, de plus elle prend en charge pour les communes, la participation au SDIS, les frais de l'économiste de flux, elle verse des fonds de concours pour les pistes cyclables, les parkings, les œuvres d'art... cela représente par an entre deux millions et deux millions et demi d'aides versées aux communes. Aujourd'hui, ce n'est pas la vocation des intercommunalités d'abonder les budgets communaux.

M. Bernard REY souligne que cependant la CCDSV laisse des grosses charges aux communes, comme la voirie. Elle ne reverse que 2,5 millions sur 62 millions. M. Marc PECHOUX répond que la CCDSV ne laisse pas de grosses dépenses aux communes, elle n'a jamais autant fait d'investissements et elle fait partie des collectivités qui donnent le plus aux communes. Effectivement, il serait possible d'arrêter les investissements et de donner de l'argent aux communes, mais il ne pense pas que ce soit pertinent. Il ajoute que cela n'est pas inscrit dans le projet de territoire mais la prochaine mandature pourra choisir des orientations différentes. Il n'est pas prévu aujourd'hui de changer le projet de territoire.

M. Bernard REY suggère de baisser la fiscalité. M. Marc PECHOUX craint que le modèle économique qui consiste à dépenser plus et encaisser moins ne soit pas viable, il rappelle que la fiscalité est actuellement au minimum.

M. Stéphane BERTHOMIEU précise, par rapport à la remarque de M. Patrick NABETH, que les reversements aux communes sont très encadrés. Si l'intercommunalité sert de boîte aux lettres, c'est-à-dire encaisse des taxes et les reverse aux communes, cela impactera négativement le coefficient d'intégration fiscal, ce qui entraînera une baisse des contributions de l'Etat à la CCDSV. Quand l'Etat a voulu créer les communautés de communes, c'était pour mutualiser des équipements et des compétences. Elles reçoivent des financements pour cela. Il n'est donc pas aussi neutre que cela de bouleverser cet équilibre entre charges et compétences.

M. Stéphane BERTHOMIEU précise que les éléments présentés en séance ont déjà été présentés à la Commission finances et au Bureau communautaire.

Départ à 19h35 de M. Jean-Jacques DUMONT et M. Marcel BABAD qui n'ont pas voté le DOB.

BUDGET TRANSPORTS

M. Stéphane BERTHOMIEU précise que le budget 2024 fait apparaître une régularisation de TVA sur 4 ans (2020 à 2023). L'explication est la suivante, pour déduire la TVA, il faut pouvoir la collecter, or le budget transport ne collecte de la TVA que sur une partie des recettes ce qui fait qu'il n'est possible de déduire la TVA que sur une partie des dépenses. Pour cela on applique un prorata de TVA. Ce prorata de TVA n'a pas été appliqué correctement pour plusieurs raisons. Le budget récupérait 100% de la TVA, les services fiscaux ont donc procédé à un redressement d'un montant de 416k€ sans pénalité, avec 155€ d'intérêts de retard.

Arrivée de M. Richard PACCAUD à 19h55.

M. Marc PECHOUX remercie M. Stéphane BERTHOMIEU pour son exposé et prononce ces quelques mots pour conclure ce débat :

« Merci à Stéphane et aux services pour ce travail prospectif et d'analyse. Je sais les heures passées pour aboutir à ce résultat.

Je disais l'an dernier que quand on y voit clair, et c'est encore le cas ce soir, on peut se projeter, et quand on peut se projeter, on sait faire aujourd'hui des choix pour demain.

Je crois que c'est tout l'intérêt d'un DOB, et le travail préparatoire nous a encore permis de vous proposer ces choix pour l'avenir, dans le respect de notre projet de territoire adopté en janvier 2022.

Nos précédents projets sont toujours financés et nous constatons que nous avons la capacité de corriger certaines enveloppes pour inscrire les nouveaux projets qui sont nécessaires.

Nous avons pris 3 engagements ; les 3 sont tenus :

Pas d'aventure financière : on peut constater que c'est le cas, la CCDSV ne se portera pas plus mal et sans doute mieux en 2026 qu'en 2020

La transition écologique au cœur de notre projet ; nos réalisations et celles projetées le prouvent de façon explicite

Améliorer les services apportés à la population : c'est ce que nous faisons en particulier avec la construction et la mise en service de nouveaux équipements, (gymnase, France Service, crèches, RAM, pistes cyclables, etc ...)

Je crois sincèrement que nous pouvons être fiers de nos décisions collégiales et nous n'avons pas à rougir de ce que nous produisons ici, ni du cap que nous nous sommes fixés et que nous tenons

Je remercie, tous les services, tous les agents, quelques soient leurs grades et leurs fonctions, comme toujours car ils le méritent, les services qui font un travail formidable à nos côtés, pour les élus mais aussi pour satisfaire les besoins des habitants. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat.

7. Finances – Dotation de Solidarité Communautaire 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L5211-28-4

Vu la délibération instituant la dotation de solidarité communautaire pour la communauté de communes Dombes Saône Vallée du 15 décembre 2014

Vu la délibération du 14 avril 2022 modifiant les critères d'attribution de cette dotation de solidarité communautaire.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charges des finances, rappelle qu'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été instituée dès 1999 au sein de la communauté de communes Saône Vallée à l'occasion du passage à la Taxe Professionnelle Unique (TPU).

Par délibération du 4 mars 2019, le conseil communautaire avait modifié les critères de répartition de cette dotation et avait porté le montant de la dotation de solidarité communautaire à 1 830 558€.

La loi du 30 décembre 2021 a confirmé la modification des critères de répartition, introduite par la loi en 2020. L'article II de cette loi dispose :

II.- Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Le constat a été partagé que cette DSC est nécessaire aux communes, que son mécanisme répond à une juste solidarité entre l'EPCI et les communes qui le composent.

C'est pourquoi, le conseil communautaire a décidé le 14 avril 2022 de poursuivre le versement d'une dotation de solidarité communautaire à ses communes membres, mais d'en modifier les critères pour rendre la répartition de la dotation de solidarité communautaire conforme à la loi visée ci-dessus.

Cette délibération du 14 avril 2022 disposait que :

- ✓ « la dotation de solidarité communautaire sera recalculée chaque année, suivants ces critères, mais sur la base de données mise à jour (fiche individuelle DGF du ministère de l'Intérieur – DGCL, nb de logements par commune donné par l'ADIL - de l'année n-1 pour l'année n) ;
- ✓ que la nouvelle répartition annuelle sera soumise chaque année au conseil communautaire pour adoption. »

Cette mise à jour est donc l'objet de cette présente délibération.

Vu les avis favorables des Bureaux réunis le 15/02/2024 et le 14/03/2024,

M. Bernard REY remarque que ce serait grâce à un abondement de cette dotation que la CCDSV pourrait aider certaines communes qui rencontrent des difficultés.

M. Marc PECHOUX rappelle l'explication de *M. Stéphane BERTHOMIEU* lors de l'exposé du DOB et pense que cela n'est ni opportun, ni possible. La CCDSV est une collectivité à part entière et elle n'a pas vocation à verser des fonds aux communes.

M. Stéphane BERTHOMIEU ajoute qu'avec les critères de la DSV, même si l'enveloppe était modifiée, cela ne changerait pas pour les communes en difficulté. Ce qui guide le calcul, c'est le potentiel fiscal avec comme principe « aide-toi, le ciel t'aidera ». L'effort fiscal mesure le niveau auquel la commune fait payer ses contribuables. Si les taux des impôts sont faibles, alors le produit est faible et la CCDSV n'a pas à combler ce déficit dû aux choix de la commune. Autrement dit, les communes doivent avoir une politique fiscale volontariste pour voire leur DSC augmenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE MAINTENIR** la dotation de solidarité communautaire ;
- ✓ **DE MAINTENIR** la somme de 1 830 558 € comme enveloppe annuelle de dotation de solidarité communautaire ;
- ✓ **DE MAINTENIR ET D'APPLIQUER** les critères suivants définis en 2022 pour la répartition de l'enveloppe consacrée à cette dotation :
 - a. **L'insuffisance de potentiel financier par habitant (DGF) de la commune par rapport au potentiel financier moyen par habitant de la CCDSV** pour 30% de l'enveloppe de la DSC (soit 549 167,4€)
Pour ce critère, le montant attribué à chaque commune est le suivant =
 $(\text{Potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI} / \text{potentiel financier de la commune par habitant de la commune}) * (\text{population INSEE de la commune} / \text{population INSEE totale de l'EPCI}) * 1830558 * 30\%$. Le résultat cumulé étant de 568 669, le montant de chaque commune est donc divisé par 568 669 et remultiplié par le montant affecté à ce critère soit 549 167€.
Le potentiel financier de la commune est donné par les fiches individuelles des communes DGF 2023,
 - b. **L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CCDSV** pour 30% de l'enveloppe de la DSC (soit 549 167,4€)
Pour ce critère, le montant attribué à chaque commune est le suivant :
 $(\text{revenu moyen par habitant de l'EPCI} / \text{revenu moyen de la commune par habitant de la commune}) * (\text{population INSEE de la commune} / \text{population INSEE totale de l'EPCI}) * 1830558 * 30\%$. Le résultat cumulé étant de 560 197, le montant de chaque commune est donc divisé par 560 197 et remultiplié par le montant affecté à ce critère soit 549 167€.
Le revenu par habitant de chaque commune est donné par les fiches individuelles des communes DGF 2023,

- c. **La population INSEE** au 1^{er} janvier 2023 pour 30 % de l'enveloppe de la DSC, (soit 549 167,4€)
Pour ce critère, le montant attribué à chaque commune est le suivant :
Population INSEE de la commune/population totale de la CCDSV*1830558*30%
- d. **Le nombre de logements sociaux** sur la base des données ADIL 2023 pour 5 % de l'enveloppe de la DSC (soit 91 527,9)
Pour ce critère, le montant attribué à chaque commune est le suivant :
Nombre de logements sociaux sur la commune/nombre total de logements sociaux sur la CCDSV*1830558*5%

- e. **Le classement des communes au SCOT** : pôles de bassin, pôle de proximité et villages, Pour 5% de l'enveloppe de la DSC (soit 91 527,9) dans les proportions suivantes :
- 1/6 de l'enveloppe B est réparti forfaitairement entre les communes classées pôle de bassin,
 - 2/6 de l'enveloppe B sont répartis forfaitairement entre les communes classées pôle de proximité,
 - 3/6 de l'enveloppe B sont répartis forfaitairement entre les communes classées village.
- f. D'opérer une correction sur le montant déterminé de la DSC pour chaque commune par les critères visés ci-dessus. Cette correction s'opère sur ce montant en soustrayant 5% du produit fiscal complémentaire que chaque commune aurait si son effort fiscal était à 1 (sur la base des données de la fiche individuelle DGF 2023 de chaque commune),

Montant corrigé DSC = (Montant DSC calculé par les critères a, b, c, d et e) – 5% ((produit fiscal de la commune/effort fiscal de la commune)-produit fiscal de la commune).

Avec :

- L'effort fiscal de la commune est donné dans la fiche individuelle DGF 2023 de la commune,
 - Le produit fiscal est égal à la somme du produit net TFPB, produit net FNB, produit net THRS de la commune, donnés sur la fiche individuelle DGF 2023 de la commune.
- g. Le résultat de chaque critère est sommé pour chaque commune. Le total des montants pour chaque commune aboutit à une enveloppe de 1 763 077€. Chaque montant communal est divisé par ce total et multiplié par 1 830 558€.

- ✓ **DE DIRE** que l'application des critères ci-dessus conduit aux montants de Dotation de solidarité communautaire suivants pour 2024 :

	Montant 2024 en € de DSC par commune
AMBERIEUX EN DOMBES	91 233
ARS SUR FORMANS	74 819
BEAUREGARD	42 382
CIVRIEUX	78 181
FAREINS	102 847
FRANS	115 426
MASSIEUX	119 631
MISERIEUX	110 508
PARCIEUX	58 160
RANCE	34 493
REYRIEUX	207 680

ST BERNARD	50 859
ST DIDIER DE FORMANS	88 133
STE EUPHEMIE	78 379
ST JEAN DE THURIGNEUX	37 490
SAVIGNEUX	67 199
TOUSSIEUX	57 030
TREVOUX	344 869
VILLENEUVE	71 237
TOTAL	1 830 558

- ✓ **DE DIRE** que la dotation de solidarité communautaire sera recalculée chaque année, suivants ces critères, mais sur la base de données mises à jour (fiche individuelle DGF du ministère de l'Intérieur – DGCL, nb de logements par commune donné par l'ADIL - de l'année n-1 pour l'année n) ;
- ✓ **DE DIRE** que la nouvelle répartition annuelle sera soumise chaque année au conseil communautaire pour adoption.

8. Personnel communautaire - Ticket restaurant

Vu les articles L3262-1 et suivants du code du travail relatifs aux titres restaurant,

Vu la délibération du 27 mai 2018 (2019 C 74) prévoyant l'octroi et les modalités d'attribution de titres restaurant au personnel de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 février 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des ressources humaines rappelle que la CCDSV, par une délibération du 27 mai 2019 a mis en place des tickets restaurant au bénéfice du personnel de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Il indique que le Conseil Communautaire est compétent pour fixer les paramètres suivants :

- Le taux de participation de l'employeur (de 50 à 60 %).
- Valeur faciale jusqu'à 25 €, sachant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la valeur du ticket restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale est comprise entre 11,97 € (contribution patronale de 60 %) et 14,36 € (contribution patronale à 50%).
- La limite géographique des titres (maxi France entière)

Actuellement à la CCDSV, ces paramètres sont les suivants :

- Valeur faciale : 5 €
- Le taux de participation de l'employeur : 50 %
- La limite géographique des titres : France métropolitaine

Le personnel de la CCDSV a sollicité, par la voix du Comité Social Territorial, une augmentation de cet avantage social. Un groupe de travail s'est réuni le 30 janvier 2024 pour débattre du sujet et a fait une proposition d'augmentation à la fois de la valeur faciale du ticket et du pourcentage de prise en charge de cette valeur par la collectivité. Cette dernière mesure permet de limiter le coût de l'augmentation de la valeur des tickets pour les agents, notamment ceux qui ont les plus bas salaires.

Il est proposé, pour répondre à cette demande, d'introduire 2 modifications :

- Valeur faciale (variable selon les prestataires) : 7 € au lieu de 5€
- Le taux de participation de l'employeur : 60 % au lieu de 50%

Les autres éléments sont maintenus inchangés :

- La limite géographique des titres : France métropolitaine.
- Nombre de titres : 1 titre par repas compris dans l'horaire journalier, quel que soit le statut de l'agent, dans la limite d'un titre par jour travaillé, y compris en télétravail.

M. Stéphane BERTHOMIEU propose donc au Conseil Communautaire de modifier les conditions d'attribution des tickets restaurant pour le personnel de la CCDSV tel que présenté.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/03/2024.

M. Stéphane BERTHOMIEU précise que l'idée proposée permet, en modifiant la participation de la collectivité de 50% à 60% du montant du ticket, d'éviter aux agents qui ont les plus bas salaires de voir leur propre participation augmenter du fait de l'augmentation de la valeur faciale du ticket. La charge supplémentaire estimée pour la CCDSV sur un an, à nombre de tickets constant, serait de 16k€.

M. Marc PECHOUX précise que cette mesure est un bon moyen de remercier les agents de leur implication dans le fonctionnement de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE MAINTENIR** le système des tickets restaurant pour les agents de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **DE FIXER** les modalités de mise en œuvre des tickets restaurant comme suit :
 - Valeur faciale : 7 €
 - Le taux de participation de l'employeur : 60 %
 - La limite géographique des titres : France métropolitaine
 - Nombre de titres : 1 titre par repas compris dans l'horaire journalier, quel que soit le statut de l'agent, dans la limite d'un titre par jour travaillé, y compris en télétravail.
- ✓ **DE DIRE** que l'augmentation de la valeur faciale et de la prise en charge par la collectivité sera effective le 1^{er} avril 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à ces augmentations ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget principal 2024 et suivants.

9. Economie - Parc d'activités de Montfray - Vente de foncier phase 3 – Entreprise CELERE (Annexe 2 : Plan)

M. Yves DUMOULIN, Vice-président en charge de l'Economie et de la Culture, informe le Conseil communautaire que les travaux d'aménagement de la phase 3 du Parc d'activités de Montfray à Fareins se sont achevés début 2023. Il présente au Conseil les offres d'acquisitions.

L'entreprise CELERE, installée à Saint Georges-de-Reneins et à Sarcey dans le Rhône, présente une offre d'acquisition des lots A et B du Parc d'activités de Montfray d'une surface totale de 15 000 m².

L'entreprise CELERE a été créée en 2014 par Sylvain Sapaly et Julien Porcherel. Elle réalise des huisseries aluminium et PVC sur mesure et des pergolas bioclimatiques. Ses clients sont des menuisiers poseurs régionaux.

L'entreprise a un chiffre d'affaires 2022 de 7,6 M€ et emploie actuellement 56 personnes. Elle est à l'étroit dans ses locaux actuels et doit déménager pour se développer. M. Julien PORCHEREL et Sylvain SAPALY, ses dirigeants, souhaitent faire un dernier déplacement qui garantisse la poursuite des développements à venir.

Le projet de l'entreprise consiste en la construction d'un bâtiment d'une superficie de 2 800 m² avec 450 m² de bureaux sur 2 niveaux, et une extension prévue de 2 800 m². Ce bâtiment accueillera une partie de l'activité avec 20 salariés. L'effectif de cet établissement sera amené à doubler dans les trois ans.

Il a été proposé à l'entreprise CELERE de réaliser son acquisition en deux étapes pour tenir compte de son développement : avec une promesse de vente classique sur 10 000 m² suivie d'une vente (lot A) et une promesse de vente à plus long terme (3 ans) sur 5 000 m² (lot B).

La cession du terrain a été négociée au prix de 80 € HT /m².

Soit :

- pour une surface de 10 000 m², un montant total de 800 000 € HT ;
- pour une surface de 5 000 m², un montant total de 400 000 € HT indexé sur l'indice du coût de la construction au jour de la vente.

L'avis des Domaines, en date du 27/11/2023, est conforme à cette proposition.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/03/2024.

M. Bernard REY demande quel est le prix de vente du terrain. M. Yves DUMOULIN rappelle que ce prix de vente a évolué, il était de 40€ du m² quand la SERL commercialisait les terrains, il est ensuite passé à 45€ lorsque la CCDSV a repris la commercialisation et est maintenant à 80€/m². Il pourra encore être augmenté.

M. Marc PECHOUX ajoute que la fixation du prix du terrain dépend du prix du marché et aussi des prix pratiqués par les collectivités voisines.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente au prix de 80 € HT/ m² :
 - du lot A d'une surface de 10 000 m² au prix global de 800 000 € HT à l'entreprise CELERE ou toute autre entité qui s'y substituerait ;
 - du lot B d'une surface de 5 000 m² au prix global de 400 000 € HT à l'entreprise CELERE ou toute autre entité qui s'y substituerait, avec une indexation sur le coût de l'indice de la construction au jour de la vente. Pour ce lot, une promesse de vente sur 3 ans sera signée dans un premier temps. La vente ne pourra être réitérée que si un nouveau permis de construire justifiant le développement de l'entreprise a été déposé, obtenu et purgé de tous recours et que si les financements bancaires ont également été obtenus.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au BZA 2024 et suivants.

10. Economie – Parc d'activités de Montfray - Vente de foncier phase 3 - William ROMANO (Annexe 2 : Plan)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, informe le Conseil communautaire que les travaux d'aménagement de la phase 3 du Parc d'activités de Montfray à Fareins se sont achevés début 2023. Il indique que de nombreux prospects se sont manifestés et que la commercialisation est dès à présent envisageable.

L'entreprise William ROMANO, située à Fareins (Ain), a présenté une offre d'acquisition du lot K1 du Parc d'activités de Montfray d'une surface de 2 500 m².

L'entreprise William ROMANO a été créée en 2023. Actuellement en statut d'autoentrepreneur en maçonnerie, William Romano, compagnon du Tour de France maçon et tailleur de pierre, est spécialisé dans les constructions en béton armé. Il a été médaillé d'excellence lors de la 46^{ème} édition des worldskills (compétition internationale des métiers) en 2022.

L'entreprise William Romano a actuellement un effectif de 2 personnes, dont un apprenti compagnon du Tour de France. Deux embauches sont prévues en 2024 afin de répondre aux commandes sur les mois à venir.

La prévision de chiffre d'affaires de l'entreprise sur sa 1^{ère} année d'exercice est de 180 k€.

L'entreprise est actuellement en location dans des locaux à Rillieux et souhaite s'installer à Fareins où est située la clientèle qu'elle souhaite développer dans le Val de Saône.

Le projet d'installation permettra aussi l'accueil en location d'un établissement de l'entreprise Rhône Peinture Automobiles (RPA), dirigée par Jérôme Romano, dont le siège est à Rillieux, et qui distribue des peintures aux professionnels de l'automobile. Le chiffre d'affaires de RPA est de 8,7M€ en 2022.

Un emploi sera créé dans le cadre de l'ouverture de cet établissement.

Le projet global consiste en la construction d'un bâtiment d'une superficie de 1 000 m² avec 250 m² de bureaux. 400 m² seront occupés par l'entreprise William Romano et 600 m² par l'entreprise Rhône Peinture Automobiles.

La cession du terrain a été négociée au prix de 80 € HT /m², soit un montant total de 200 000 € HT.

L'avis des Domaines, en date du 27/11/2023, est conforme à cette proposition.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/03/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente au prix de 80 € HT/ m² du lot K1 d'une surface de 2 500 m² au prix global de 200 000 € HT à l'entreprise William ROMANO ou toute autre entité juridique qui s'y substituerait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au Budget Aménagement des Zones d'Activités 2024 et suivants.

11. Economie – Parc d'activités de Montfray - Vente de foncier phase 3 – Entreprise SIGNALITE (Annexe 2 : Plan)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, informe le Conseil communautaire que les travaux d'aménagement de la phase 3 du Parc d'activités de Montfray à Fareins se sont achevés début 2023. Il indique que de nombreux prospects se sont manifestés et que la commercialisation est en cours.

L'entreprise SIGNALITE, située à Villefranche sur Saône (Rhône), a présenté une offre d'acquisition du lot K2 du Parc d'activités de Montfray d'une surface de 3 945 m².

L'entreprise SIGNALITE a été créée en 2007 par Rodolphe de Missoltz. La SAS est spécialisée dans la signalétique routière et autoroutière, notamment la signalisation plastique et électronique. Sa clientèle est constituée de revendeurs du secteur.

Elle a un effectif de 15 salariés et un chiffre d'affaires 2023 de 4 M€.

En location dans des locaux exigus à Villefranche/Saône, l'entreprise vient de déménager provisoirement sur Arnas afin de recevoir une nouvelle machine d'impression de panneaux de signalisation, en attendant de pouvoir s'installer dans un bâtiment spécialement conçu pour son activité à Fareins. L'entreprise prévoit l'acquisition d'une machine de fabrication de cartes électroniques et cela nécessite la création d'une salle grise.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'une superficie de 1 970 m² avec 400 m² de bureaux sur 2 niveaux. Le budget global du projet est de 2,2 M€.

Cette nouvelle installation permettra le recrutement d'une dizaine de personnes sous 2 ans.

La cession du terrain a été négociée au prix de 80 € HT /m², soit un montant total de 315 600 € HT.

L'avis des Domaines, en date du 27/11/2023, est conforme à cette proposition.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/03/2024,

M. Yves DUMOULIN précise que les délibérations conduisent à des promesses de ventes qui seront signées avec les futurs acheteurs. Or, certaines entreprises changent leurs projets, par exemple l'entreprise Florherba qui s'est désengagée du PA de Montfray et a choisi d'agrandir son bâtiment actuel situé à Massieux.

M. Marc PECHOUX lui propose de présenter le village entreprise dans le PA de Montfray. M. Yves DUMOULIN indique qu'un appel à projet a été lancé. Le cabinet d'aménagement Spécifiq Immobilier a été retenu et a présenté un projet qui s'intègre bien dans le cadre du PA de Montfray. Il propose entre 25 et 30 lots qui seront occupés à terme par des artisans. Une image du projet est projetée en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente au prix de 80 € HT/ m² du lot K2 d'une surface de 3 945 m² au prix global de 315 600 € HT à l'entreprise SIGNALITE ou toute autre entité juridique qui s'y substituerait ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au Budget Aménagement des Zones d'Activités 2024 et suivants.

12. Tourisme – Ars musée de Cire – Modification des tarifs (Annexe 3 : Convention et avenants)

M. Richard PACCAUD, Vice-président en charge du Tourisme et du Patrimoine, informe le Conseil que les tarifs du « Musée de cire - La vie du saint Curé d'Ars », définis par le Conseil du 25 novembre 2019 (Délibération N° 2019C134) doivent évoluer afin d'être en concordance avec les tarifs appliqués dans les différents musées du département de l'Ain. Ceci permettra aussi d'optimiser les recettes des entrées du musée. Il est à noter que le nombre de visiteurs en 2023 (soit 7 999) est revenu à un niveau comparable à celui d'avant les travaux du musée et du Covid (7 727 visiteurs en 2017).

Les tarifs votés par le Conseil en 2019 étaient les suivants.

- Adultes : 6 €
- Enfants : 3,50 €
- Groupes (à partir de 10 personnes) : 4,80 € pour les adultes et 2,80 € pour les enfants
- Religieux : 3 €
- Enfants groupes paroissiaux : 2,50 € par enfant (nécessité d'une pré-inscription au Sanctuaire)
- Scolaires de la CCDSV : gratuit

Dans le cadre de la convention d'objectifs qui lie la Communauté de communes à l'Office de tourisme et à son article 2 : « Gestion des équipements touristiques, point 2.1 », il est proposé, à partir d'avril 2024, d'appliquer la grille tarifaire suivante :

- Adultes : 7 €
- Enfants : 4 €
- Groupes (à partir de 10 personnes) : 5,50 € pour les adultes et 3,20 € pour les enfants
- Religieux : 4 €
- Enfants groupes paroissiaux : 2,50 € par enfant (nécessité d'une pré-inscription au Sanctuaire)
- Famille : 17€ (1 couple et au moins 2 enfants)
- Scolaires de la CCDSV : gratuit

Il est à noter que le Conseil du 25 novembre 2019 avait également validé la création d'une carte sous forme de Pass destinée aux habitants du territoire et leur permettant de venir au musée chaque fois qu'ils le souhaitent avec de la famille et /ou des amis.

Cette carte, d'un montant de 10 € par habitant et gratuit pour les enfants de moins de 18 ans, est payable lors de la première visite au musée moyennant un justificatif de domicile et ensuite valable sans durée déterminée.

Il est proposé de poursuivre l'application de ce Pass.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14/03/2024.

M. Jacques CORMORECHE demande le montant des recettes et la fréquentation du musée.

M. Marc PECHOUX répond que les recettes se montent à 8 000€.

M. Bernard REY souhaite que soit communiqué un comparatif entre le fonctionnement du musée avant et après les travaux réalisés par la précédente mandature. M. Richard PACCAUD répond qu'il ne possède pas ces chiffres en séance, mais il a été constaté une constante augmentation des visiteurs. Le coût total, acquisition et travaux, doit s'élever à 800k€. Les visites groupées ont repris depuis cette année. L'office du tourisme est logé dans le musée.

Le territoire de la CCDSV est ainsi bien présenté, notamment le Pays d'art et d'histoire, qui est un label que toutes les collectivités ne possèdent pas. Le musée est connu à la fois nationalement et internationalement puisqu'il est fréquenté par 112 nations.

M. Marc PECHOUX estime que sur ce type de dossier, on n'a jamais de rentabilité. Ce qui se joue, c'est l'attractivité du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable au renouvellement de la grille tarifaire des entrées du musée actuellement en vigueur, à savoir :
 - Adultes : 7 €
 - Enfants : 4 €
 - Groupes (à partir de 10 personnes) : 5,50 € pour les adultes et 3,20 € pour les enfants
 - Religieux : 4 €
 - Enfants groupes paroissiaux : 2,50 € par enfant (nécessité d'une pré-inscription au Sanctuaire)
 - Famille : 17€ (1 couple et au moins 2 enfants)
 - Scolaires de la CCDSV : gratuit
 -

- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable à la poursuite de la carte Pass à destination des habitants de la CCDSV au prix de 10 € par habitant et gratuit pour les enfants de moins de 18 ans ; carte payable lors de la première visite au musée moyennant un justificatif de domicile et valable sans durée déterminée.

13. Tourisme – Modification Demande de subventions – Voie Bleue – Aire de stationnements Trévoux et Massieux

M. Patrick NABETH, Vice-Président en charge des bords de Saône, informe le Conseil que dans le cadre du projet de la « Voie Bleue. Moselle Saône à vélo », les travaux de réfection de l'intégralité du chemin de halage, soit 18 km, ainsi que la pose de la signalétique et du mobilier sont pratiquement terminés (reste la partie Beauregard-Fareins).

Il précise que cet itinéraire doit permettre de développer un tourisme à vélo qui se veut durable, moins consommateur d'énergie et plus respectueux de l'environnement. Il indique également que les 18 km de chemin de halage aménagés permettent aussi aux habitants de se déplacer à vélo dans leur quotidien y compris pour se rendre sur leur lieu de travail.

En complément de ces travaux, la Communauté de communes a défini une politique de développement d'aires de stationnement et de services le long de la Voie Bleue, en plus de ceux déjà existants, afin de permettre aux usagers, qui sont très nombreux (cyclotouristes, piétons, pêcheurs, sports nautiques, restaurants), de pouvoir se stationner à proximité de l'itinéraire Voie Bleue. L'objectif est d'apporter les services indispensables aux usagers de la Voie Bleue.

Deux projets vont être réalisés en 2024 : la création d'une aire de services principale avec stationnements à Trévoux (secteur Sud-est) et la réfection du stationnement situé sur la commune de Massieux vers le secteur de la Joie de vivre.

Sur la commune de Trévoux, un nouveau stationnement doit être réalisé afin de permettre le report de voitures antérieurement stationnées sur la Voie Bleue (stationnement sauvage) et de faire en sorte que la véloroute soit dédiée essentiellement aux piétons et aux vélos.

Ce projet consiste en la création d'une aire de service principale comportant un espace de stationnements de 84 places, des bornes de recharges électriques vélo / voitures, un point d'eau, des bancs, tables de pique-nique, poubelles, un Relais Informations Service, des boxes vélos sécurisés, un sanitaire.

Une partie des places de stationnement sera couverte par des panneaux photovoltaïques afin de permettre la production d'électricité et dans le même temps d'ombrager les stationnements.

Les espaces verts seront confortés pour permettre l’insertion du projet dans son environnement de proximité. Une signalétique de rabattement de la RD 933 vers cette aire de services de la Voie Bleue sera également posée.

La situation géographique de cette aire de service avec ses stationnements, à proximité de la Voie Bleue, du café vélo, d’un restaurant, et de la rampe de mise à l’eau, permettra d’éviter le stationnement sauvage et de répondre à une demande de fréquentation de plus en plus importante et de désengorger le secteur du bas port surfréquenté.

Sur la commune de Massieux, au sud, vers le secteur de la Joie de Vivre, le stationnement existant dont le revêtement est très dégradé va être repris et une réorganisation des usages mise en œuvre. En effet, ce stationnement sera utilisé aussi bien par les cyclotouristes de la Voie bleue que par les pêcheurs, et les plaisanciers avec leurs remorques. Ce stationnement dessert en effet la rampe de mise à l’eau qui vient d’être entièrement réhabilitée par la Fédération de pêche du Rhône en partenariat avec la CCDSV.

Les travaux d’aménagement de ces deux projets peuvent bénéficier de subventions de la part de la Région au titre du soutien à l’attractivité des grandes itinérances emblématiques régionales dont fait partie la Voie Bleue et au titre du FEDER dans le cadre du plan Rhône Saône. Le Comité d’itinéraire de la Voie Bleue par courrier du 27 février 2024 a donné un avis favorable sur la réalisation de ces aires de services le long de la Voie Bleue. En effet, concernant les aires de services, le FEDER demande, avant tout dépôt de dossier de subvention, qu’un accord du Comité d’itinéraire soit obtenu.

Une première délibération a été prise par le Conseil communautaire le 1^{er} février 2024 (délibération N°2024C18) pour ces demandes de subventions. Or il s’avère que le projet ne correspond pas aux critères de l’ADEME. C’est pourquoi, il est proposé de solliciter uniquement la Région et le FEDER ce qui amène à modifier le plan de financement du projet, tel qu’indiqué ci-dessous.

Vu l’avis favorable du Bureau réuni le 14/03/2024.

M. Yves DUMOULIN fait part d’une observation d’un de ses conseillers municipaux, qui à la lecture de la note de synthèse a remarqué que la délibération présentée en séance indiquait que le chemin de halage était terminé. Or, il ne l’est pas complètement puisqu’il reste encore à aménager la partie entre Fareins et Beauregard.

M. Marc PECHOUX indique que la délibération sera modifiée pour être au plus juste par rapport à la réalité du terrain et pour encourager les conseillers municipaux à lire les documents préparatoires des conseils communautaires. Il ajoute que la situation évolue avec l’autorité environnementale : les travaux pourraient être réalisés à l’automne sur cette partie de halage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l’unanimité :

- ✓ **D’ABROGER** la délibération du Conseil communautaire N°2024C18 en date du 1^{er} février 2024 et de modifier le plan de financement de l’opération ;
- ✓ **D’APPROUVER** les deux projets : de création d’une aire de services principale sur Trévoux et de réfection du stationnement sur Massieux ; tous deux situés le long de la Voie Bleue et dont l’objectif est la mise en tourisme de cet itinéraire cyclotouristique ;
- ✓ **D’APPROUVER** le plan de financement prévisionnel modifié comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		TAUX
Parking et aire de services de Trévoux				
Travaux (réseaux, voiries)	218 685,00 €	FEDER Plan Rhône Saône (Prise en compte Trévoux uniquement)	194 700,00 €	48,67%
		REGION AURA (Massieux et Trévoux)	120 000,00 €	30,00%
Espaces verts	39 500,00 €			
Mobiliers (appuis, vélos, tables de pique-nique, bancs, RIS, potelets, gabarit ...)	34 220,00 €			
Sanitaires	50 000,00 €			

Boxes vélo sécurisés avec cadenas	11 595,00 €			
TOTAL Trévoux	354 000,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	314 700,00 €	78.67%
		RESTE à charge CCDSV	85 300,00 €	21,33%
Stationnements Massieux	46 000,00 €			
TOTAL GENERAL	400 000,00 €	TOTAL GENERAL	400 000,00 €	100,00%

- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes et du FEDER ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président, ou son Représentant, pour effectuer toutes les démarches auprès de la Région, de l'Europe (FEDER) et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits en recettes aux budgets 2024 et suivants, dans l'AP/CP dédiée.

14. Technique – Renforcer la transition écologique et le développement des Energies Renouvelables – Demande de subvention – Réalisation du cadastre solaire du territoire de la CCDSV

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que le PCAET validé en mars 2023 est maintenant en phase opérationnelle avec la mise en place de 40 actions ayant comme objectifs :

- S'adapter au changement climatique,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Développer les énergies renouvelables,
- Augmenter le stockage de carbone,
- Maitriser la consommation d'énergie.

A la suite du diagnostic réalisé dans le cadre du PCAET, l'énergie solaire a été identifiée comme le plus gros potentiel de développement des Energies Renouvelables. C'est notamment l'action 17A de notre PCAET qui préconise la mise en place d'un cadastre solaire sur le territoire.

Le cadastre solaire est un outil sous forme de carte interactive accessible à tous les habitants et acteurs du territoire. Il permet de simuler la capacité d'une toiture/parking à produire de l'énergie solaire, qui pourra être transformée en électricité (par des panneaux photovoltaïques) ou en chaleur (par des panneaux thermiques).

Il prend en compte le relief, l'inclinaison de la toiture, son potentiel d'ensoleillement et les ombres portées par les bâtiments voisins et la végétation alentour. Il permet également de réaliser des simulations des différentes possibilités techniques et financières pour évaluer le dimensionnement et la rentabilité d'une installation.

Un des objectifs est d'utiliser le cadastre comme levier pour encourager le développement des énergies renouvelables et faciliter le passage à l'acte en orientant les différents acteurs vers des dispositifs d'accompagnement neutres et indépendants (ALEC par exemple).

Ainsi afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux EnR et donner un premier niveau d'informations neutres sur le potentiel solaire des toitures/parking, la CCDSV a décidé de développer le cadastre solaire de son territoire.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Détail des dépenses	Montant € H.T.	Détail des financeurs	Taux	Montant € H.T.
Réalisation du cadastre solaire de la CCDSV	32 400€	Etat	40%	12 960€
		Autofinancement CCDSV	60%	19 440€
TOTAL	32 400€	TOTAL		32 400€

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/03/2024.

cup

M. Pierre ROSET demande qu'on explique concrètement ce qu'est un cadastre solaire. M. Frédéric VALLOS répond qu'il s'agit d'une cartographie à grande échelle du potentiel solaire d'un territoire ; cette cartographie est ensuite accessible par les habitants de ce territoire. Elle permet à chacun de voir sa toiture, de connaître le montant des investissements possibles, avec les temps de retour sur investissement associés des panneaux solaires ou des pompes à chaleur qui pourraient être installés. Ainsi, les habitants peuvent faire des simulations. Il ajoute qu'il a vu celui de Narbonne ; ce dispositif donne le potentiel d'autoconsommation.

Mme Sylvie PERMEZEL signale que les sociétés d'installation de panneaux solaires proposent ce service lorsqu'elles établissent leur devis, elle ne voit donc pas l'utilité de ce cadastre. M. Marc PECHOUX dit que le cadastre donne aux habitants un premier niveau de connaissance sur les investissements à faire par habitation, cela leur permet de réfléchir en amont sur la technique à retenir avant de faire faire des devis. Il rappelle que les sociétés qui font ces devis sont directement intéressées. Le cadastre solaire permet de regarder avant, de réfléchir puis de choisir l'entreprise qui posera les panneaux solaires.

M. Frédéric VALLOS ajoute que le cadran solaire est l'action 17 du PCAET voté par le conseil communautaire.

M. Bernard REY estime que ce système est un plus, et que cela est une aide apportée aux habitants. Par contre, il veut souligner que si l'Etat subventionne le cadastre solaire, ce n'est pas le cas du département et de la région.

M. Frédéric VALLOS répond qu'en effet, ni le Département, ni la Région, ni l'ADEME ne peuvent subventionner ce cadastre solaire, seul l'Etat le peut.

M. Marc PECHOUX rappelle que le département propose une dotation territoriale aux communes et EPCI, et rappelle que le département et la Région ne peuvent pas tout financer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel global de l'opération qui sera réalisée en 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions et participations telles qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette opération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP du budget principal 2024.

15. Action sociale - Achat d'un terrain communal à Villeneuve en vue de la réalisation d'une crèche (Annexe 4 : Plan)

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, de la petite enfance et de l'insertion professionnelle, rappelle que le Projet de territoire adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022 se donne pour objectif de renforcer l'offre de garde sur le territoire par l'augmentation du nombre de places en crèches. Cette dépense figure dans le plan pluriannuel d'investissement, qui prévoit la réalisation de deux crèches en PSU à l'échelle du mandat.

Le Bureau communautaire réuni le 12 mai 2022 a émis un avis favorable pour l'implantation d'une crèche de 36 places à Villeneuve, sur un terrain, de propriété municipale, en centre village.

Ce terrain comprend les parcelles suivantes : 83, 84, 85 et une partie de la parcelle 80 : voir le plan annexé pour une superficie de 192 m² environ.

La commune est favorable à cette vente à l'Euro symbolique.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/03/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** l'acquisition de ce tènement d'une superficie de 192 m² à l'euro symbolique afin d'y implanter une crèche ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer tout acte relatif à cette acquisition ;
- ✓ **DE DIRE** que la CCDSV prend à sa charge les frais d'actes nécessaires à cette acquisition.

16. Action sociale - Achat d'un terrain privé à Villeneuve en vue de la création de stationnements pour la future crèche intercommunale (Annexe 4 : Plan)

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, de la petite enfance et de l'insertion professionnelle, rappelle que le Bureau communautaire réuni le 12 mai 2022 a émis un avis favorable pour l'implantation d'une crèche de 36 places à Villeneuve, sur un terrain, de propriété municipale, en centre village.

Afin de faciliter le stationnement aux abords de cette crèche, il est proposé d'acquérir auprès de M. PEAUD, propriétaire de la parcelle 759, une bande de 4 mètres de large dans la partie nord de cette parcelle.

Cette bande de terrain figure sur le plan annexé pour une superficie de 148 m² environ.

Le prix convenu est le suivant : 200 euros par m², auquel s'ajoute le coût de la construction d'un mur mitoyen, qui sera pris en charge par la Communauté de communes. Le coût d'acquisition s'élève à 29 600€.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/03/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** l'acquisition de ce terrain d'une superficie de 148 m² pour implanter des stationnements et pour un montant de 29 600 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer tout acte relatif à cette acquisition ;
- ✓ **D'APPROUVER** la construction d'un mur mitoyen ;
- ✓ **DE DIRE** que la CCDSV prendra à sa charge le coût d'acquisition ainsi que les frais d'actes.

17. Action sociale – Plan de sécurisation de la France services Dombes Saône Vallée

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, de la petite enfance et de l'insertion professionnelle, rappelle que la maison France Services Dombes Saône Vallée a ouvert en juillet 2022 dans le cadre d'une convention pluripartite entre l'Etat, la CCDSV et les 9 partenaires nationaux concernés par ce dispositif.

1 an et demi après son ouverture, la France services est un équipement bien identifié sur le territoire, avec une fréquentation croissante. En 2023, 4131 demandes ont été traitées : 567 sous forme d'appels téléphoniques, 130 par mails et 3047 accueils physiques. Par ailleurs, la France services accueille les permanences de 12 partenaires, pour lesquels 387 rendez-vous ont été enregistrés en 2023.

Du fait de cette fréquentation croissante, il est nécessaire aujourd'hui de renforcer la protection des agents et des usagers qui fréquentent la France services.

Le plan de protection proposé prévoit :

- L'aménagement d'un sas permettant de filtrer les entrées.
- Le renfort d'une porte.
- La pose de films et de stores occultants sur les fenêtres.
- L'installation de 2 caméras et de 5 déclencheurs d'alarme mobile, reliés à un service de télésurveillance.

Ces aménagements peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du Fonds de protection des agents / DSIL / DETR selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		% du plan de financement
Création d'un sas destiné à filtrer les entrées à la France services	2 000	Etat (Fonds de protection des agents / DSIL / DETR)	5 990	
Renforcement d'un bloc porte existant	1 400			

Mise en place de films occultants sur 7 fenêtres	650			
Mise en place de stores occultants sur 2 fenêtres	500			
Installation 5 radio paniques + 2 cameras	2 938	Restant à charge CCDSV	1 498	20%
Total dépenses HT	7 488	Total recettes HT	7 488	

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/03/2024.

M. Patrick NABETH dit que ces mesures vont surtout protéger les courants d'air, et qu'il n'y a pas de risques. Mme Christine FORNES répond qu'au contraire, le personnel de la MFS est confronté à un public qui est souvent excédé par des démarches infructueuses vis à vis de l'administration. En général, les professionnelles arrivent à calmer ces personnes mais il peut y avoir des réactions incontrôlées.

M. Bernard REY remarque que ces locaux étaient ceux de la trésorerie et ils étaient sécurisés. Mme Christine FORNES répond qu'à cette époque il y avait une vitre, un code, et la porte s'ouvrait de l'intérieur. Les services de la trésorerie sont partis avec ce matériel. M. Bernard REY ajoute que les secrétaires de mairie sont confrontées quotidiennement à ce public et ne bénéficient pas de telles mesures. Il trouve cela excessif.

Mme Christine FORNES pense que le personnel de la MFS travaillera mieux si il sait qu'il peut être protégé. Elle ajoute qu'il n'est pas nécessaire d'attendre l'incident pour agir.

M. Stéphane BERTHOMIEU ajoute que ce point a été abordé lors du CST de cet après-midi. Une agression a déjà été enregistrée par le personnel de la MFS. Une fiche de signalement a été instaurée pour recenser les cas. Une plainte de la CCDSV sera déposée dès qu'une agression sera signalée. Il dit que ce n'est pas parce que cela se passe dans les mairies, qu'il faut ne rien faire pour protéger nos agents. Il pense qu'il faut prendre acte d'une société de plus en plus violente. Une agression de nos agents est inacceptable. Pour M. Marc PECHOUX, la sécurité des agents ne devrait pas faire débat. La protection des agents est une priorité.

M. Patrick NABETH pense que ces mesures peuvent provoquer chez les personnes reçues par la MFS l'effet inverse, elles peuvent se sentir agressées par la présence des caméras. M. Bernard REY indique qu'il votera contre cette mesure qu'il trouve exagérée, la MFS doit être ouverte et pas fermée. M. Marc PECHOUX s'étonne qu'on puisse voter contre la protection des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 36 Voix Pour et 1 Voix Contre (Bernard REY):

- ✓ **DE VALIDER** le plan de protection tel que décrit ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à solliciter les subventions correspondantes ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer tout acte relatif à ce projet ;
- ✓ **DE DIRE** que la CCDSV prendra à sa charge cette dépense dans le cadre de son budget 2024.

18. Mobilités durables - Tarifs des transports publics et scolaires organisés par la CCDSV

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence mobilités, la CCDSV, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, organise un service de transports urbains, le réseau Saônibus et des services de transports scolaires dont elle fixe les tarifs.

Les tarifs en vigueur sont ceux approuvés en Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Cette délibération tient compte des éléments de contexte suivants :

- Le déploiement de la carte Oûra est effectif auprès du public scolaire,
- La restructuration du réseau Saônibus,
- La suppression de la participation de la CCDSV aux abonnements aux lignes régionales pour le public scolaire.
- L'approbation de la nouvelle charte et du nouveau règlement du transport scolaire.

À compter du 1^{er} septembre 2024, il est proposé que :

- L'ensemble des services scolaires soit accessible à tous les inscrits avec leur carte Oûra.
- L'accès aux lignes régulières du réseau Saônibus pour les scolaires soit maintenu sans surcoût.
- De maintenir pour le service de transports collectifs et de transport à la demande Saônibus les tarifs réduits pour certaines catégories et d'intégrer l'obligation de la loi LOM d'avoir un tarif spécifique pour les accompagnateurs titulaires d'une carte CMI (carte mobilité inclusion).
- De maintenir des tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants d'une même famille pour les services scolaires. Les nouveaux tarifs proposés concernent la mise en place de la carte Oûra et les tarifs annexes scolaires.
- De maintenir un tarif majoré pour les élèves domiciliés en dehors du territoire de la CCDSV et scolarisés sur un des établissements de la CCDSV.

Il est rappelé que le Conseil communautaire a délibéré des tarifs pour les transports urbains Saônibus et les transports scolaires par délibérations n°2016C27, n°2016C75, n°2017C110 qui ont été complétées par délibérations n°2020C05, n°2020C138 et n°2022C03.

Vu l'avis favorable de la Commission mobilité réunie le 04/03/2024,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/03/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les propositions ci-dessous de tarifications relatives aux services transports urbains et scolaires à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- ✓ **D'APPLIQUER** au service de transports collectifs et au transport à la demande Saônibus les tarifs figurant au tableau ci-dessous.

TRANSPORTS URBAINS SAONIBUS (en euros TTC)		
Billet à l'unité	Tout public / en vente auprès des conducteurs de bus / valable 1h avec correspondance / aller-retour autorisés	1 €
Carnet de 10 tickets	Tout public / en vente auprès des dépositaires / valable 1h avec correspondance / aller-retour autorisés	8 €
Abonnement mensuel plein tarif	26 ans et + Valable 1 mois calendaire (du 1 ^{er} au 31 du mois)	18 €
Abonnement mensuel tarif réduit	- de 26 ans et 65 ans et + (Valable 1 mois calendaire) Demandeur d'emploi	12 €
Abonnement mensuel social	Personne bénéficiaire de la CMUC (couverture maladie universelle complémentaire) / valable 1 mois calendaire (du 1 ^{er} au 31 du mois)	9 €
Cas particulier	Enfant âgé de moins de 4 ans Accompagnateur des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion	Gratuité
Carte de transport Saônibus	Carte Oûra valable 5 ans	5€ création 5€ renouvellement
Duplicata de la carte de transport Saônibus	Duplicata carte Oûra (perte, vol, dégradation).	10 €
Participation de la CCDSV à une partie des abonnements mensuels et annuels des lignes régionales A13, A19, A84, A85	<ul style="list-style-type: none"> - Abonnés domiciliés sur l'une des 19 communes de la CCDSV (sauf public scolaire). - Ou Salariés par un employeur situé sur la CCDSV. Remboursement direct auprès des abonnés sur demande écrite accompagnée des pièces justificatives (justificatif de domicile ou attestation de l'employeur) une fois par trimestre. Le remboursement correspondra à l'écart entre l'abonnement aux lignes régionales et l'abonnement Saônibus plein tarif, déduction faite de toutes aides apportée (participation de l'employeur à 50 ou 75% pour les transports ...) Les demandes de remboursement non effectuées dans les 6 mois (à trimestre échu) seront considérées comme caduques.	Compensation variable selon les tarifs des lignes régionales.

- ✓ **D'APPLIQUER** les abonnements pour les transports scolaires en fonction du nombre d'enfants d'une même famille et des tarifs annexes pour les duplicatas et pénalités de retard selon le tableau suivant :

TRANSPORTS SCOLAIRES (en euros TTC)		
Abonnement annuel carte Oûra pour les transports scolaires	Élèves domiciliés <u>ET</u> scolarisés dans une des 19 communes de la CCDSV (écoles maternelles exclues sauf RPI et primaires uniquement en fonction des places disponibles) Valable pour 10 mois année scolaire de sept à début juillet	60 € premier enfant/ an 50 € second enfant 20 € à partir du 3 ^{ème} enfant
Abonnement carte spécifique Oûra pour les élèves du secondaire domiciliés sur les communes de Saint Jean de Thurigneux, Civrieux, Fareins, Frans et Beauregard	Accès aux lignes régulières uniquement du réseau Saônibus (et non aux transports à la demande) Valable pour 12 mois de sept à août N+ 1	60 € premier enfant/ an 50 € second enfant 20 € à partir du 3 ^{ème} enfant
Abonnement annuel carte Oûra pour les élèves domiciliés en dehors de la CCDSV et scolarisés sur la CCDSV	Accès aux services de transports scolaires de la CCDSV en fonction des places disponibles Valable pour 10 mois année scolaire de sept à début juillet	100 €/enfant / an
Demande de remboursement de l'abonnement	Demande formulée par écrit et accompagnée de justificatifs (raisons du changement d'établissement scolaire et déménagement imprévu)	-
Carte de transports scolaires Oûra	Valable 5 ans	5 €
Duplicata de la carte scolaire		10 €
Pénalités de retard	Remise du dossier complet d'inscription au service de transport scolaire après le 31 juillet - pénalité par enfant	50 €
Majoration des pénalités de retard	Remise du dossier complet après le 31 octobre de chaque rentrée scolaire – pénalité par enfant	50 €
Amende	Au regard de la nature de l'indiscipline constatée pour non-respect du règlement des transports scolaires	Selon le règlement en vigueur
Allocation pour absence de transport	Élèves domiciliés <u>ET</u> scolarisés dans une des 19 communes : - soit ne bénéficiant d'aucune desserte en transport scolaire et domicile ou établissement de secteur à + de 3 km - soit domiciliés à + de 3 km d'une ligne de transport en commun existante desservant leur établissement de secteur avec ou sans correspondance	0,15 €/km

- ✓ **DE MANDATER** le Président ou son représentant pour engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs sur les transports urbains et les transports scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- ✓ **DE DIRE** que les dispositions des délibérations n°2016C27, n°2016C75, n°2017C110, n°2020C05, n°2020C138 et n°2022C03 sont abrogées et remplacées par cette délibération.

19. Mobilités durables - Règlement du service des transports scolaires (Annexe 5 : Règlement)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise la mobilité sur l'ensemble de son territoire et notamment les services de transports scolaires sur les 19 communes de son territoire.

Dans ce cadre, un Règlement du service des transports scolaires a été établi. Ce document à destination des partenaires et des transporteurs et des usagers, décrit notamment les sanctions en cas d'incivilités des élèves en cours de service de transport scolaire. Il s'applique sur l'ensemble des services scolaires dont la CCDSV a la compétence sur son territoire, y compris ceux pouvant être délégués à la Région.

Une évolution du règlement s'avère nécessaire ; elle concerne le montant des amendes en cas d'incivilités. En effet, la CCDSV et les transporteurs constatent que les lettres d'avertissement et les exclusions temporaires sont parfois peu dissuasives.

Il est donc proposé d'introduire, pour certaines incivilités, une amende dès le premier manquement.

Cette amende ne peut être délivrée que par un agent assermenté du transporteur.

Le nouveau règlement est annexé à cette délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission mobilité réunie le 04/03/2024,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/03/2024.

M. Patrick NABETH demande qu'elles sont les incivilités qui entraîneront une amende au premier manquement. M. Richard SIMMINI répond que ce sont des infractions comme le port d'armes ou de couteaux qui entraînent une exclusion définitive et une amende. L'objectif est d'avoir un Règlement Intérieur unifié au niveau régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement du service des transports scolaires de la CCDSV annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ce règlement et toutes pièces se rapportant à ce règlement du service des transports scolaires.

20. Mobilités durables - Charte du service des transports scolaires (Annexe 6 : Charte)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise la mobilité sur l'ensemble de son territoire et notamment les services de transports scolaires sur les 19 communes de son territoire.

Dans ce cadre, une charte du service des transports scolaires a été validée par le Conseil communautaire du 11 juillet 2016, modifiée le 8 juillet 2019, le 26 novembre 2020 et le 23 mars 2023.

Cette charte permet d'assurer une bonne gestion des services dans un souci de sécurité et de qualité.

Ce document à destination des partenaires et des transporteurs et des usagers, arrête les grands principes et définit les règles de fonctionnement du service des transports scolaires. Il s'applique sur l'ensemble des services scolaires dont nous avons la compétence sur notre territoire, y compris ceux pouvant être délégués.

Les évolutions de la charte concernent l'ajout d'un chapitre sur les modalités d'inscription. Ce paragraphe éclaircit les règles d'application de la majoration des frais d'inscription au service de transport scolaire. Les familles qui aménagent sur le territoire en cours d'année scolaire et qui souhaitent s'inscrire au transport scolaire seront exonérées de majoration.

Il est donc proposé de remplacer la charte précédente par celle annexée à la présente décision.

Vu l'avis favorable de la Commission mobilité réunie le 04/03/2024,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/03/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la Charte du service des transports scolaires de la CCDSV annexée à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette Charte du service des transports scolaires.

21. Mobilités durables - Fonds de concours de la CCDSV à la commune d'Ars-sur-Formans pour la réalisation d'infrastructures de mobilités

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 (V.) ;

Vu la délibération n°15022024-1 du Conseil municipal de la commune d'Ars-sur-Formans en date du 15 février 2024 ;

Vu la délibération n° 2022C96 du Conseil communautaire de la CCDSV en date du 2 juin 2022 ;

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle que la CCDSV, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité soutient les communes dans le développement d'infrastructures de mobilités durables.

La CCDSV a voté plusieurs critères d'éligibilité permettant aux communes de bénéficier d'un fonds de concours de la CCDSV pour le financement de ce type de travaux ; le taux d'aide est égal à 30% du montant HT des travaux sur la commune avec une dépense plafonnée à 600 k€ HT.

La commune d'Ars-sur-Formans souhaite encourager ses habitants et les touristes locaux à se déplacer via des modes doux notamment pour les trajets courte distance au centre du village. Ce projet permettra de limiter la vitesse des véhicules et de sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes en créant des trottoirs et des itinéraires cyclables le long de la RD904 en agglomération. Au total, l'aménagement concerne 1200 ml.

Une partie de cet axe (800 ml) est fléché dans le schéma directeur des modes actifs adopté en conseil communautaire le 6 juillet 2023.

Au regard du plan de financement des travaux engagés par la commune d'Ars-sur-Formans dans cette opération (estimés à 322 937,11 € HT), celle-ci sollicite un fonds de concours de la CCDSV égal à 96 881,13 € HT. Tous les critères d'éligibilité fixés par la CCDSV sont respectés et en particulier l'intérêt communautaire manifeste du projet.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/03/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ATTRIBUER** un fonds de concours de la CCDSV pour un montant égal à 96 881,13 € HT en faveur de la commune d'Ars-sur-Formans, pour la création d'aménagements cyclables sur la commune (RD904) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024 et suivants en section d'investissement, et en opération n°16.

22. Mobilités durables - Avenant 2 à la convention de délégation de compétence en matière de transport (Annexe 7 : Avenant n°2)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle que la CCDSV est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de l'ensemble des services de transport situés à l'intérieur de son ressort territorial, y compris les transports scolaires.

La convention de délégation fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du transport scolaire entre la CCDSV et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Un avenant à cette convention a été signé en 2022 afin de prolonger cet accord jusqu'en juillet 2027.

Pour mémoire, la convention d'affrètement et son avenant n°1 est arrivé à échéance au 25 août 2023.

À compter du 26 août 2023, la CCDSV a repris en gestion directe les portions internes à son territoire des doublages de la ligne A13.

Le présent avenant a pour objet de maintenir les dispositions techniques de la convention initiale et de son avenant n°1 et d'intégrer les doublages de la ligne régulière A19 dans le périmètre de cette convention jusqu'au 31 juillet 2027, date de fin du Protocole conclu entre la Région et son opérateur interne.

Le montant annuel des services délégués actualisés en 2023 s'élève à 633 407,67 € TTC auquel il convient d'ajouter le montant annuel des charges indirectes d'un montant de 15 700,82 € TTC inscrit dans la convention de transfert conclue entre la Région et la CCDSV. Le montant annuel total de la délégation s'élève à 649 108,49 € TTC.

Vu la convention de délégation proposée par la Région,

Vu la délibération n° 2018C135 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2022C132 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022,

Vu la convention de délégation signée entre le Conseil Départemental de l'Ain et la Communauté de communes Dombes Saône Vallée en 2019,

Vu la fin de la délégation de compétence entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de l'Ain en matière de transport permettant à la Région d'exercer en direct la compétence transport à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 14/03/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de délégation en matière de transport avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ses avenant et ses annexes ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cet avenant n°2 et tout acte à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe Transport 2024 et suivants.

23. Mobilités durables - Challenge Mobilité de la Région Auvergne Rhône-Alpes le 4 juin 2024 – Gratuité du réseau de transports Saônibus et des locations de vélos Saônibike

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, expose que depuis 2015, la CCDSV participe au Challenge Mobilité, organisé par la Région Auvergne - Rhône Alpes et l'ADEME, en direction des entreprises, des administrations et des associations d'Auvergne-Rhône Alpes.

L'objectif du Challenge qui se déroule dans les 12 Départements de la Région est de promouvoir l'ensemble des mobilités alternatives à la voiture individuelle, pour initier des comportements vertueux en matière d'environnement et de mobilité.

Le Challenge Mobilité est un événement clé en main de promotion, de sensibilisation et d'animation, qui permet aux établissements le temps d'une journée d'inciter leurs salariés, à venir au travail autrement que seul(e) dans leur voiture.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes met à disposition des établissements et des partenaires des outils de communication, des offres mobilités pour tester gratuitement ou à moindre coût un autre moyen de déplacement, un accompagnement privilégié avec ses relais locaux et des récompenses aux lauréats de l'édition.

Il est proposé que la CCDSV s'inscrive à cette 14^{ème} édition du Challenge Mobilité en tant qu'employeur et en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité pour encourager et fédérer un maximum d'employeurs publics et privés du territoire avec les moyens suivants :

- Mise en place d'une campagne de communication interne afin de promouvoir la mutualisation des trajets domicile-travail entre les agents et les alternatives à l'autosolisme.
- Proposition de reconduire le Challenge Mobilité, en interne auprès des agents de la CCDSV, une fois par semaine tout au long du mois de juin 2024.
- Gratuité du réseau Saônibus et des locations de vélos, le 4 juin 2024.

Il est précisé que le coût de la gratuité du réseau Saônibus (manque à gagner de la vente de titres de transports) pour le Challenge Mobilité est évalué à 50 € environ.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/03/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** de s'engager dans le Challenge Mobilité le 4 juin 2024 ;
- ✓ **D'APPROUVER** la gratuité du réseau Saônibus et des locations Saônibike le 4 juin 2024.

24. Gestion des Déchets - Acquisition foncier – Toussieux – Parcelle 0749 (Annexe 8 : Plan)

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, informe que M. CACLIN souhaite vendre la parcelle 0749 qui se situe à Toussieux au nord de la parcelle où est implantée la déchèterie des Bruyères.

Cette acquisition pourra permettre l'agrandissement de la déchèterie actuelle.

Les caractéristiques de la parcelle sont les suivantes :

- Zone UD réservée à l'extension éventuelle de la déchèterie
- Surface : 2 330 m²
- Prix : 1 200 €

Vu l'avis favorable du Bureau du 18/01/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle 0749 de 2 330 m², classés en zone UD commune de Toussieux pour un montant de 1 200 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette acquisition ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au Budget Déchets 2024.

25. Aménagement du territoire - Avenant n°5 à la convention de constitution du service unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol et son annexe n°1 (Annexe 9 : Avenant n°5)

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN, Vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace et de l'habitat rappelle au Conseil que par **une convention signée le 4 novembre 2014**, les Communautés de Communes Dombes Saône Vallée, Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont ont constitué un service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol de leurs communes membres.

La convention constitutive signée en 2014 par les quatre Communautés de Communes a fait l'objet de **plusieurs avenants**.

L'avenant n°4 signé le 14 juin 2023 avait pour objet d'actualiser la convention constitutive du service ADS unifié et ses ANNEXES au regard de l'évolution des missions et du fonctionnement du service, **et de rééquilibrer la clé de répartition**, qui figure en ANNEXE n°3, **des recettes de fonctionnement** (coût unitaire des actes réalisés par le service) au regard des charges (dépenses) relevant du budget annexe du service ADS unifié.

Le service ADS unifié constate depuis 2022 une baisse du volume des dossiers qui lui sont confiés pour instruction occasionnant une diminution des recettes de fonctionnement.

Le rééquilibrage de la clé de répartition des recettes de fonctionnement du service (coût unitaire des actes réalisés par le service) issu de l'avenant n°4 ne suffit pas à assurer l'équilibre financier du service ADS dans un contexte conjoncturel de diminution des actes d'urbanisme.

Le Comité de Pilotage du service ADS réuni le 15 janvier 2024 présente au Conseil communautaire un avenant n°5, qui propose aux communes de nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols afin de répondre au mieux à leurs besoins selon la tarification définie à l'article 3 - Disposition financières :

PRESTATIONS	TARIFS
Etude des avant-projets en Mairie	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Interprétation réglementaire de certains points du PLU	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Participation aux réunions de travail en Mairie sur le volet réglementaire des modification ou révision de PLU et des OAP	80,00 € / heure (déplacement compris)
Soutien en cas d'absence des agents communaux et renfort d'urgence aux agents chargés de l'urbanisme pour la gestion administrative des autorisations d'urbanisme (hors période de congés annuels d'été)	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Expertise sur le montage des dossiers d'urbanisme et sur l'étude de faisabilité des projets lors de plage horaire en mairie ouverte au public, sur rendez-vous, par demi-journées	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Réunion d'information sur le droit de l'urbanisme par groupe de 5 à 10 personnes	80,00€ la demi-journée/participant

Parallèlement, la convention type communale fait également l'objet d'un avenant n°1, constituant l'ANNEXE n°1 de l'avenant N°5 de la convention constitutive du service ADS Unifié.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet d'avenant n° 5 de la Convention constitutive du service ADS unifié et son ANNEXE n°1, pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 14/03/2024.

M. Bernard REY demande pourquoi il y a une baisse des recettes du service ADS. M. Marc PECHOUX répond que cela est dû à la baisse des dépôts de demande de permis de construire.

M. Samuel LACHAIZE ajoute qu'il y a une baisse de 15% des recettes, qui n'est pas due au fait que les communes recourraient moins au service ADS, mais au fait qu'il y a une baisse du nombre de demande de permis de construire. L'idée serait de laisser le service fonctionner tel qu'il est une année supplémentaire et si la tendance ne change pas, de réduire « la voilure » ensuite.

Mme Carole DEMANGE demande ce qui se passera si le service devient déficitaire. M. Samuel LACHAIZE répond que le service fonctionne avec des versements des intercommunalités [CCDSV et CCDD] pour un maximum de 150k€/an pour le moment. Le manque d'activités traditionnelles va être compensé par d'autres activités qui permettront peut-être de redresser la barre. Si ce n'est pas le cas, il y aura des décisions plus drastiques à prendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 5 de la Convention constitutive du service ADS unifié et son ANNEXE n°1, pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

26. Assainissement collectif – Convention d’occupation temporaire du domaine public régional par des ouvrages d’assainissement situés dans l’emprise des parcelles du BHNS (Annexe 10 : Convention)

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l’assainissement, indique que le Syndicat intercommunal d’assainissement de Reyrieux, Parcieux et Massieux a conclu avec la SNCF, entre 1968 et 1985, huit conventions d’occupation temporaire du domaine public pour la traversée de l’emprise ferroviaire par des ouvrages d’assainissement. La Communauté de communes Saône Vallée puis la CCDSV se sont successivement substituées à ce syndicat.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est désormais propriétaire des parcelles de terrain acquises à SNCF Réseaux en date du 1^{er} décembre 2022. La Région a décidé de maintenir l’autorisation de la CCDSV à occuper de manière temporaire ces parcelles. Dans une volonté de simplification administrative, les parties ont convenu de réunir les conventions dans un acte unique.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a présenté à la CCDSV le projet de convention d’occupation temporaire du domaine public régional n°BHNS-COT-23-003-RES, valable à compter du 01/01/2024 pour une durée d’un an, renouvelable deux fois un an.

Il est précisé que l’occupation du domaine public régional donne lieu au versement d’une redevance. Le montant de la redevance est constitué de frais de dossier à hauteur de 250 € HT, payable au premier avis d’échéance, et d’une redevance annuelle à hauteur de 1 193,37 € TTC.

La redevance fera l’objet d’une indexation sur l’indice de référence des loyers, selon les termes de la convention.

Vu l’avis Favorable du Bureau réuni le 14/03/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l’unanimité :

- ✓ **D’APPROUVER** le projet de convention d’occupation temporaire du domaine public régional n° BHNS-COT-23-003-RES ;
- ✓ **D’AUTORISER** le président ou son représentant à signer la convention et ses éventuelles reconductions ;
- ✓ **DE DIRE** que les frais de dossier et la redevance annuelle seront payés sur le Budget annexe de l’Assainissement Collectif, section de fonctionnement. Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget primitif.

27. Assainissement collectif – Demande de subvention pour la construction d’un ouvrage de gestion des effluents par temps de pluie sur la station de traitement des eaux usées d’Ambérieux-en-Dombes

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l’assainissement, présente cette demande de subventions. Cette opération s’inscrit dans le cadre du schéma directeur d’assainissement réalisé en 2020 sur le système d’assainissement d’Ambérieux-en-Dombes. Elle fait également suite aux conclusions de l’étude de faisabilité réalisée en 2023.

Le projet consiste en la construction d’un étage de filtre planté de roseaux pour la gestion des effluents par temps de pluie. Il sera alimenté gravitairement par des effluents prétraités et permettra de gérer un volume de 1 500 m³. Une réserve hydrique est prévue afin d’assurer la survie des roseaux en période de sécheresse. La lagune existante sera supprimée. Le point de rejet des eaux traitées reste inchangé et se fera dans le cours d’eau « La Pierre ».

Le coût de cette opération est estimé, au stade du projet, à un montant de 770 000,00 € HT.

Cette opération est susceptible d’obtenir des subventions de la part du Conseil départemental de l’Ain et de l’Agence de l’eau selon les modalités d’intervention respectives du plan départemental de l’eau et du 11^{ème} programme d’actions 2019-2024.

Vu l’avis favorable du Bureau réuni le 14/03/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l’unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de construction d'un ouvrage de gestion des effluents par temps de pluie sur la station de traitement des eaux usées d'Ambérieux-en-Dombes, pour un montant d'opération évalué à 770 000,00 € HT ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **DE SOLLICITER** des subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Ain pour la réalisation de cette opération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à ces demandes ;
- ✓ **DE DEMANDER** l'autorisation au Conseil départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les études et les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget annexe de l'assainissement collectif 2024 et suivants.

28. Point pour information du Conseil

29. Questions diverses

29.1) Versement des subventions à l'Espace Talançonnais

M. Bernard REY veut revenir sur la lettre du Président de la CCDSV, adressée à la maire de Reyrieux, qui a été adressée en copie à tous les maires, et pas aux conseillers communautaires. Il demande quelle a été la réponse à cette lettre de la part de Mme Carole BONTEMPS-HESDIN, maire de Reyrieux. Il demande quel est le rôle du président et du DGS dans le contrôle que la collectivité exerce sur les subventions qu'elle verse aux associations.

M. Marc PECHOUX rappelle que lors de l'attribution de la DSP en conseil du 4 décembre, Mme Carole BONTEMPS-HESDIN avait indiqué que la perte de la subvention de la CCDSV à l'Espace Talançonnais entraînerait un manque à gagner pour d'autres activités communales que celle de la petite enfance, notamment le périscolaire. Il ajoute avoir pris du temps pour réfléchir, et a pris l'attache d'un avocat pour examiner la situation ; et il apparaît qu'évidemment, étant sachant d'un acte potentiellement illégal, on est tenus de demander des explications à l'Espace Talançonnais et à la maire de Reyrieux ; c'est l'objet des courriers que la CCDSV a envoyés.

Il ajoute que Mme le Maire de Reyrieux a indiqué qu'elle appréciait la démarche et n'émettait aucune objection à transmettre tous les éléments qui permettraient de remplir un objectif de protection des élus et des agents. Il lui a semblé important et opportun d'informer les maires de ces échanges.

M. Bernard REY demande quel est le rôle du Président et du DGS dans l'attribution des subventions aux associations. M. Marc PECHOUX lui répond que les attributions des subventions se font par un vote de l'ensemble des conseillers communautaires sur proposition des commissions. Le montant est proposé sur la base des justificatifs qui accompagnent chaque demande de subvention déposée par les associations.

M. Bernard REY demande sur quelle période peut remonter le contrôle des attributions de subventions aux associations. M. Marc PECHOUX répond 4 ans.

M. Marc PECHOUX indique que les conseillers communautaires seront informés des suites de ce dossier.

29.2) Point PCAET

M. Frédéric VALLOS donne au Conseil les éléments concernant les points d'actualités du Plan climat :

Echange intercommunal :

- 4ème échange intercommunal sur le thème des **aménagement cyclables**
- **Judi 28 mars 2024 : RDV 18h30 devant le gymnase du Formans** puis poursuite des échanges en salle du conseil de la mairie de Saint Didier de Formans
- **Ouvert à tous les élus et agents communaux**
- *Inscription souhaitée auprès de la CCDSV*

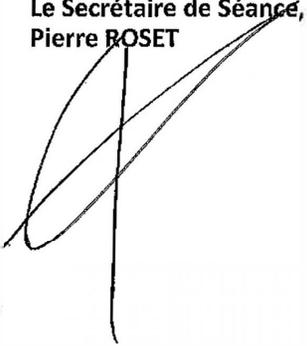
Visite du conseiller TETE :

- Vendredi 2 février 2024 : 2^{ème} visite annuelle
- Forte progression de la CCDSV qui permet **d'envisager une demande de labellisation** (2^{ème} étoile sur 5) en anticipé :
- Lors du conseil de mai, il vous sera proposé de délibérer pour engager la collectivité dans cette demande de labellisation.
- Aujourd'hui dans l'Ain : 4 territoires sont engagés dans cette démarche (CCDSV, CC Pays Bellegardien, Divonne les Bains, Haut Bugey Agglomération). Seul Haut Bugey Agglomération dispose de 2 étoiles.

M. Frédéric VALLOS pense que le Conseil peut être très fier que la collectivité décroche cette seconde étoile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de Séance,
Pierre ROSET



Le Président,
Marc PECHOUX

